

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

---

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL111

présenté par  
Mme Avia

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après la référence :

« 222-13 »,

insérer la référence :

« , 222-22 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter tout risque de déclassement de l'agression sexuelle. L'outrage sexiste ne peut pas être caractérisé dès lors qu'il s'agit d'une agression sexuelle.